



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2018-119

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2018-11-23-002 - Arrêté de délégation de signature de Mme ROCHER-BEDJOU DJOU, Directrice de Cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde du 23 11 2018 (6 pages)	Page 3
33-2018-11-23-003 - arrêté de délégation de signature de Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité du 23 11 2018 (2 pages)	Page 10

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-11-23-002

Arrêté de délégation de signature de Mme  
ROCHER-BEDJOUDJOU, Directrice de Cabinet du préfet  
de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde du

*Délégation de signature de Mme ROCHER-BEDJOUDJOU, Directrice de cabinet*

23 11 2018



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 23 NOV. 2018

**Donnant délégation de signature à  
Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU  
sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

**VU** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la mise en place le 17 novembre 2018 du Centre Opérationnel Départemental ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les affaires relevant de la direction des sécurités, du bureau du cabinet et du bureau de la communication interministérielle dans les domaines et matières énumérés ci-après.

Sont exclus de la présente délégation les actes, arrêtés et décisions pris par le Centre Opérationnel Départemental mis en place le 17 novembre 2018.

## **DIRECTION DES SECURITES**

### **Bureau des polices administratives**

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la lutte contre le travail illégal ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des débits de boissons ;
- Tous actes, arrêtés et décisions de police administrative relatifs à la lutte contre le travail illégal (L. 8272-1 à 4 du code du travail), dans le cadre de l'usage illicite ou le trafic de stupéfiants (L. 3422-1 du code de la santé publique), aux débits de boissons et restaurants (L. 3332-15 du code de la santé publique), aux établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure), aux établissements causant des nuisances sonores (musique amplifiée, etc.) aux titres des codes de la sécurité intérieure, de l'environnement et de la santé publique ainsi que dans le cadre des infractions prévues aux articles 1810, 1811 et 1812 du code général des impôts (article 1825 du code général des impôts) ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des manifestations sportives et à la mise en œuvre de la procédure de substitution, prévue aux articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative en matière de circulation et de stationnement pour ces épreuves ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des manifestations et des activités aériennes (dont vol des aéronefs télé-pilotés, autorisation de vol nocturne, autorisation de prises de vues hors champ du spectre visible) ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des hélistations, des hélisurfaces et des hydrosurfaces, des plates-formes d'envol ainsi que des habilitations des utilisateurs d'hydro ou d'hélisurfaces ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur la vidéo-protection ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des armes, des munitions et des explosifs ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliataires ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des chiens dangereux ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des fourrières ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux commissions départementales de vidéoprotection, de la sécurité routière et de transports de fonds ;
- Toute correspondance relative aux casinos ;

### **Pôle sécurité intérieure**

- Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L 226-1, L 227-1 et L 227-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, gardes particuliers (gardes chasse, pêche, champêtres, bois et forêts, littoral et domaine public routier), inspecteurs de salubrité, agents des autoroutes du sud de la France, agents contrôleurs mutualité sociale agricole ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance (chartes soirées exemplaires, pilotage régional des crédits de la MILDECA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;

- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.

### **Service de la sécurité des systèmes d'information**

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité des services de l'information sur le périmètre de la préfecture de la Gironde et des directions départementales interministérielles.

### **Service interministériel de défense et protection civile**

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices et divertissements ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et, pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de diffusion des alertes de sécurité civile ou défense ;

Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

- Tous actes et décisions relatifs aux dossiers d'études de sûreté et de sécurité publiques.

### **Mission sécurité routière**

- 1) Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- 2) Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis après visite médicale,
- 3) Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- 4) Enregistrement des déclarations de psychologues chargés de l'évaluation psychotechnique des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- 5) État récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde concernant les contrôles médicaux d'aptitude à la conduite des personnes en situation de handicap,
- 6) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière ;
- 7) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande vitesse (mesures de police à prendre sur ce réseau et contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route).

### **BUREAU DU CABINET**

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers.

Cette délégation inclut :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique.
- Pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire, en cas d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions intéressant l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités, à l'exception de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique. Cette délégation inclut l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique sera exercée par M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau du cabinet. Cette délégation inclut l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est conférée à M. Jérôme VACHEZ, chef du bureau des polices administratives, et à Mme Amandine ESPAGNET, adjoint au chef de bureau des polices administratives, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Pour la police des armes, des munitions et des explosifs, délégation de signature est aussi conférée à M. Emmanuel SALLON, chef de la section armes et explosifs, pour signer tous actes et décisions relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine LACROIX, chef du pôle sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du pôle de sécurité intérieure et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette délégation inclut également l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 8 :** En matière de prévention de la délinquance, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Françoise JAFFRAY et de Mme Christine LACROIX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Grégory BARRAU pour signer tous actes et décisions relevant du dispositif de prévention de la délinquance.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par M. Willy NESTOR, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, chef du pôle opérationnel et défense, et par M. Gérard VALETTE, chef du pôle de prévention des risques bâtimentaires, chacun en ce qui le concerne.

En matière de prévention des risques bâtimentaires, de secourisme, d'agrément et d'habilitation d'organisme ou d'association de sécurité civile, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA et de M. Gérard VALETTE, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Marc LARRUE et par M. Hervé GOURGUES.

Pour les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA et de M. Willy NESTOR, la délégation de signature sera exercée par Mmes Florence BIBES, Marion CLAVERIE, Mélanie JUVIN et Maritchou VILLENAVE, en ce qui concerne la signature des correspondances courantes.

**ARTICLE 11 :** Délégation de signature est conférée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions, les décisions relatives aux dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Agathe NOUGUÉ.

**ARTICLE 12 :** Délégation de signature est conférée à M. Henri RAMONATXO, chargé de mission, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions en matière de « mission sécurité routière » et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette délégation de signature inclut toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 13 :** Délégation de signature est conférée à Mme Isabelle THENEZE, pour signer tous actes et décisions mentionnés en matière de « mission sécurité routière » aux points 1 à 5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Délégation de signature est conférée à M. Philippe ARNAL et à M. Aurélien LAGABARRE pour signer tous actes et décisions mentionnés en matière de « mission sécurité routière » aux points 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et pour signer :

- les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation,
- la mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique.

**ARTICLE 15 :** Délégation de signature est conférée à Mme Céline DOS SANTOS pour toute correspondance relative à son domaine de compétence et d'intervention ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Alain RAMBAUD. En outre, délégation de signature est conférée à Mme Céline DOS SANTOS concernant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1500 €.

**ARTICLE 16 :** Délégation de signature est conférée à M. Patrick REMONDIERE, Responsable du service de la sécurité des systèmes d'information, pour toute correspondance relative à son domaine de compétence et d'intervention.

**ARTICLE 17 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

- Décisions de maintien et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 18 :** En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, assure l'exercice des compétences départementales qui lui sont dévolues, à l'exception :

- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 19 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 NOV. 2018

LE PREFET



Didier LALLEMENT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-11-23-003

arrêté de délégation de signature de Mme Valérie  
HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
du 23 11 2018

*arrêté de délégation de signature de Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la  
sécurité du 23 11 2018*

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 23 NOV. 2018

donnant délégation de signature à Madame Valérie  
HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16,

**VU** le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

**VU** le décret du 22 novembre 2017, nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018 en remplacement de M. Cyrille MAILLET ;

**VU** la mise en place le 17 novembre 2018 du Centre Opérationnel Départemental ;

**SUR PROPOSITION** de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée à Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à l'effet de signer, tous arrêtés,

décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département de la Gironde en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure et de prévention de la délinquance.

Entrent également dans le cadre de cette délégation, les actes, arrêtés, décisions pris par le Centre Opérationnel Départemental mis en place le 17 novembre 2018.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de département, sa suppléance est exercée de plein droit par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité sans aucune restriction .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de département et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par le secrétaire général de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

**ARTICLE 3 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 NOV. 2018

LE PREFET,



Didier LALLEMENT